

REFUGE

c/o Refugee Documentation Project,
York University, 4700 Keele Street,
Downsview, Ontario M3J 2R6

Editor:

Howard Adelman

Managing Editor:

Caroline Stephens

Editorial Assistant:

Dan Shea

Editorial Board:

Douglas Cohen, Montreal
Claudio Duran, Toronto
Arie van Eek, Burlington
Donald Ferguson, Toronto
James Hathaway, Moncton
Michael Pitman, Toronto
Linda Weigl, Regina

Typesetting and Layout:

Publications Department,
York University

Refuge is dedicated to encouraging assistance to refugees, by providing a forum for sharing information and opinion on Canadian and international issues pertaining to refugees. It is published five times a year, in October, December, February, April and June. It is a non-profit, independent periodical supported by grants from the Canadian Foundation for Refugees, Operation Lifeline, and the Canada Employment and Immigration Commission; by private donations; and by subscription payments of \$10 a year. It is a forum for discussion, and the views expressed do not necessarily reflect those of its funders, staff or Editorial Board.

All material in *Refuge* may be reproduced without permission unless copyrighted or otherwise indicated. Credit should be given to the author or source if named.

Logo design:

Dreadnaught Cooperative Inc.,
Toronto

Second Class Mail Registration No. 5512
ISSNO229-5113

Books Received

Canada as a Principal Power, David B. Dewitt and John J. Kirton. John Wiley and Sons Canada Limited. Toronto. 1983. Chapter 7, "Immigration Policy: The Case of Refugees" is particularly relevant.

* * *

The State of the World's Children, 1982-83, James P. Grant, Executive Director of the United Nations Children's Fund. Oxford University Press. New York, 1982.

Letters

To the Editor,

L'article paru dans *Refuge* Vol 2, no.3 sur les réfugiés du Sud-Est asiatique en France, contient certaines inexactitudes et permettez-moi de vous apporter à ce sujet quelques précisions.

La Commission de recours qui juge du bien fondé ou non du refus d'attribution par l'OFPPRA du statut de réfugié au sens de la Convention de Genève ne comprend pas en son sein un représentant de l'OFPPRA mais un représentant du Ministère de la Solidarité Nationale (anciennement Ministère du Travail). Le représentant de l'OFPPRA n'est là que pour tenter de justifier devant la Commission le refus apposé à un dossier. En aucun cas, il est juge en la circonstance.

Seul l'OFPPRA est habilité en France à attribuer à un étranger le statut de réfugié politique. C'est donc lui qui a attribué le statut de réfugié politique aux personnes déplacées du Sud-Est asiatique. Mais il est vrai que ces mêmes personnes l'ont obtenu, dans la plupart des cas, dans le cadre d'une politique d'ensemble et non pas après examen cas par cas des dossiers comme il est normalement de règle.

En aucun cas, la délégation du HCR en France a participé à une quelconque politique de sélection des réfugiés dans les pays de transit. Tout au plus, peut-il formuler quelques souhaits. Il y a eut des opérations d'accueil de réfugiés en France qui n'ont pas reçu l'adhésion du HCH, bien au contraire. Par exemple, je pense à l'opération dite des "enfants de Noël" qui concerna un peu plus d'une centaine de mineurs isolés cambodgiens en décembre 1980.

Il y aurait beaucoup à dire sur la politique française de sélection des réfugiés du Sud-Est asiatique. Elle a varié dans le temps et les critères appliqués ont souvent changé. A ceux que vous citez, je voudrais au moins en ajouter un autre: la qualification professionnelle. Au début, il s'agissait de privilégier les hautes qualifications mais ensuite on préféra se tourner vers les "manuels" parce qu'ils étaient ceux qui ressentaient le moins durement un déclassement professionnel.

La carte des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) en France est aussi très changeante. Des centres ouvrent quand d'autres ferment provisoirement

ou définitivement et cela assez périodiquement. Il n'est pas question de rentrer ici dans le détail mais globalement on peut dire que les C.P.H. se situent en grande majorité dans la France dite "industrielle" par rapport à celle dite "rurale", c'est-à-dire dans la moitié est du pays.

Les allocations attribuées aux réfugiés dans les C.P.H. sont heureusement supérieures à celles que vous mentionnez. En 1979-1980 elles étaient de 10 F. par jour par adulte et de 2 F. par jour par enfant de moins de 15 ans en plus de la fourniture gratuite de la nourriture, soit pour un adulte un minimum de 70 F par semaine au cours des premiers mois, d'accueil. Cette somme était loin d'être un luxe quand on songe qu'elle n'avait pas progressé depuis 1975 malgré une forte inflation.

En ce qui concerne les solutions individuelles, le Secours Catholique, contrairement au SSAE n'a jamais été habilité à subvenir aux besoins des réfugiés autrement que par des aides ou des dons dont il assurait l'entière responsabilité sans qu'elle relevât en rien de l'Etat. Tout au plus, peut-il agir comme intermédiaire pour transmettre des dossiers aux autorités reconnues et compétentes.

A aucun moment, je pense, on peut parler de coercition quant à l'implantation des C.P.H. dans les départements français. La persuasion que vous évoquez est le terme exacte aussi bien avant qu'après l'accession des Socialistes au pouvoir en mai 1981.

Vous avez raison de souligner, je crois, qu'on a essayé en France d'insérer les personnes sans dresser de clivages ethniques comme cela a été le cas lors du rapatriement des Français musulmans d'Afrique du Nord vers 1960. Malheureusement, ce clivage ethnique vient quelquefois des ethnies minoritaires elles-mêmes qui peuvent avoir tendance à se replier sur elles du fait même qu'elles sont minoritaires.

Michel Mignot, Centre De
Documentation et de Recherches sur
L'Asie du Sud-Est et Le Monde
Insulindien (CeDRASEMI)
Valbonne, France

Michel Mignot's observations concerning formalities and other arrangements for resettlement of refugees in France are important. Some of my own observations on these issues were omitted from a longer draft of my article.

C.M. Lanphier